



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité spécial de l'océan Indien**

**26 juillet 2005**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Soixantième session**  
**Supplément n° 29 (A/60/29)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixantième session  
Supplément n° 29 (A/60/29)

# **Rapport du Comité spécial de l'océan Indien**

**26 juillet 2005**



Nations Unies • New York, 2005



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–5	1
II. Travaux du Comité en 2005 . . . . .	6–16	3
A. Ordre du jour . . . . .	6	3
B. Élection du Président du Comité . . . . .	7	3
C. Élection des Vice-Présidents . . . . .	8	3
D. Rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 58/29 de l'Assemblée générale . . . . .	9–12	3
E. Recommandations . . . . .	13	6
F. Adoption du rapport du Comité . . . . .	14–16	6



## Chapitre premier

### Introduction

1. Dans sa résolution 58/29, l'Assemblée générale, après avoir pris note du rapport du Comité spécial de l'océan Indien, a prié le Président du Comité de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixantième session.

2. En application de cette résolution, le Comité a tenu sa session (451<sup>e</sup> séance) le 26 juillet 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Président a également tenu un certain nombre de consultations et de réunions en 2005.

3. À la 451<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, les délégations ci-après ont fait des déclarations au cours du débat général au titre du point 5 de l'ordre du jour : Australie, Chine et Indonésie.

4. Le Comité est composé des États ci-après :

a) Membres (43)

Allemagne	Maldives
Australie	Maurice
Bangladesh	Mozambique
Bulgarie	Norvège
Canada	Oman
Chine	Ouganda
Djibouti	Pakistan
Égypte	Panama
Émirats arabes unis	Pays-Bas
Éthiopie	Pologne
Fédération de Russie	République-Unie de Tanzanie
Grèce	Roumanie
Inde	Seychelles
Indonésie	Singapour
Iran (République islamique d')	Somalie
Iraq	Soudan
Italie	Sri Lanka
Japon	Thaïlande
Kenya	Yémen
Libéria	Zambie
Madagascar	Zimbabwe
Malaisie	

b) Observateurs

Afrique du Sud  
Népal  
Suède

5. À la suite des élections organisées pour pourvoir des sièges vacants au Bureau (voir sect. II.B et C ci-dessous), le Bureau du Comité était composé comme suit :

*Président*

Prasad Kariyawasam (Sri Lanka)

*Vice-Présidents*

Ben Milton (Australie)

Adam M. Tugio (Indonésie)

Filipe Chidumo (Mozambique)

*Rapporteur*

Modeste Randrianarivony (Madagascar)

## Chapitre II

### Travaux du Comité en 2005

#### A. Ordre du jour

6. À sa 451<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après publié sous la cote A/AC.159/L.135 :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président.
3. Élection des autres membres du Bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 58/29 de l'Assemblée générale.
6. Adoption du rapport du Comité présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session.
7. Questions diverses.

#### B. Élection du Président du Comité

7. À sa 451<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, le Comité a élu Prasad Kariyawasam (Sri Lanka) Président par acclamation.

#### C. Élection des Vice-Présidents

8. À sa 451<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, le Comité a également élu par acclamation Adam M. Tugio (Indonésie) et Ben Milton (Australie) Vice-Présidents. Il a été décidé que Filipe Chidumo (Mozambique) continuerait à exercer les fonctions de Vice-Président et Modeste Randrianarivony (Madagascar) celles de Rapporteur.

#### D. Rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 58/29 de l'Assemblée générale

9. À sa 451<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, le Comité a examiné le point 5 de son ordre du jour intitulé « Rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 58/29 de l'Assemblée générale ». Le Président a fait la déclaration générale ci-après sur ses consultations :

« Le Comité spécial de l'océan Indien a fait rapport la dernière fois à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session, en 2003. Il se réunit aujourd'hui en application de la résolution 58/29 de l'Assemblée générale, intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", dans laquelle elle a prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations officielles avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixantième session.

Comme vous le savez, au fil des ans, le Comité n'est pas parvenu à un accord sur la manière d'appliquer la Déclaration, en dépit des efforts soutenus qui ont été déployés en ce sens. Toutefois, les objectifs de la Déclaration et la vision qui y est consacrée ne sauraient selon nous être remis en question. Entre autres mesures particulièrement importantes, il est souligné dans la Déclaration qu'il est nécessaire de préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États de la région de l'océan Indien et de chercher à régler les problèmes politiques, économiques et sociaux dans la région dans des conditions de paix et de sécurité.

La donne dans le monde, et en particulier dans la région de l'océan Indien, a considérablement changé depuis l'adoption de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, avec notamment la fin de la rivalité entre les superpuissances qui avait marqué la région dans le contexte de la guerre froide. Par ailleurs, de nouvelles contraintes en matière de sécurité et de nouveaux mécanismes de coopération voient le jour dans la région.

Plusieurs initiatives de coopération ont été lancées par des groupes régionaux comme l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association sud-asiatique de coopération régionale ou Coopération économique Bangladesh, Inde, Myanmar, Sri Lanka, Thaïlande, pour favoriser le développement socioéconomique des pays de la région grâce à des mesures de collaboration économique, technique et scientifique. Certaines de ces initiatives, comme celles de l'Association de coopération régionale des pays du pourtour de l'océan Indien, de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique ou du Dialogue pour la coopération en Asie, dépassent les frontières de la région de l'océan Indien et en impliquent également d'autres. Partout de par le monde, des initiatives de coopération de ce type permettent d'apaiser les tensions et de favoriser l'instauration de relations amicales entre les nations. Toutefois, de nouvelles menaces, comme le terrorisme, pèsent désormais sur la stabilité et la sécurité régionales, et les efforts de désarmement et de maîtrise des armements dans la région ne sont pas suffisants, comme c'est d'ailleurs le cas au niveau mondial. Dans ce contexte, il est clair que beaucoup reste à faire pour mettre en place des mesures permettant d'atteindre les principaux objectifs fixés dans la Déclaration de 1971.

À cet égard, il convient de ne pas oublier que le Comité spécial est un organe des Nations Unies unique en son genre, qui a les moyens d'aborder les problèmes de sécurité au sens large, sous tous leurs aspects. Dans le cadre du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies en cours, qui vise à promouvoir une plus grande liberté, en mettant l'accent sur la sécurité, les droits de l'homme et le développement, il serait souhaitable d'envisager sous un nouvel angle la portée des travaux du Comité. En cette occasion, il pourrait même s'avérer nécessaire de revoir le texte de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, pour tenir compte des réalités du monde contemporain. La composition unique et variée du Comité pourrait faciliter une telle entreprise, et il est toujours envisageable de donner une nouvelle orientation aux activités du Comité pour qu'il soit d'une plus grande utilité au système des Nations Unies et à ses membres. À ses sessions de 1993 et de 1994, le Comité a exposé en détail un certain nombre d'approches possibles. Dans les rapports sur ses travaux ces années-là, il a décrit les propositions

extrêmement diverses qui ont pu être formulées. L'une d'entre elles consiste à faire du Comité un forum pour les États du littoral et de l'arrière-pays, les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux utilisateurs maritimes qui pourraient ainsi débattre de leurs intérêts en matière de sécurité. Sri Lanka est d'avis que certaines de ces options méritent d'être étudiées compte tenu de la situation actuelle et des nouvelles occasions qu'elle peut présenter. Le Comité pourrait axer ses débats sur certains objectifs réalisables et domaines d'intérêt pour les pays de la région, touchant à des questions diverses mais pourtant connexes, dans l'espoir d'assurer la paix et la sécurité dans la région.

Pour ce qui est des travaux actuels du Comité, nous sommes conscients que l'Assemblée générale est convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien est importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien. À cet égard et en application du paragraphe 2 de la résolution 58/29, j'ai pris contact avec trois membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis, afin d'évoquer avec eux la possibilité de leur retour au Comité et de leur participation à ses travaux. Je suis au regret de vous annoncer que ces trois membres permanents m'ont informé qu'ils ne souhaitaient toujours pas à ce stade participer aux travaux du Comité.

À la lumière de mes consultations avec les membres du Comité spécial – je n'ai pas, je l'avoue, été en mesure de les consulter tous –, il me semble que de manière générale, ils estiment que les objectifs fixés dans la Déclaration de 1971 demeurent pertinents et que leur importance est toujours actuelle. L'application de la Déclaration est toutefois complexe et parfois difficile et les progrès accomplis en la matière demeurent donc incertains. Au vu de ces difficultés d'application et des obstacles rencontrés, il serait prématuré pour l'instant de commencer à débattre des mesures concrètes qu'il convient de prendre pour assurer la paix et la stabilité dans l'océan Indien conformément à la Déclaration de 1971.

Toutefois, il n'est pas prévu que le Comité spécial se réunisse de nouveau pour étudier plus avant certains aspects de son mandat afin de s'assurer de l'utilité et de la pertinence de la Déclaration de 1971 aujourd'hui. Nous sommes d'avis que le Bureau du Comité spécial peut de son côté tenir des consultations officieuses pour formuler des propositions tendant à ce que le Comité joue un rôle plus large en sa qualité d'organe de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le contexte du programme de réforme de l'Organisation, afin de contribuer à la paix et à la prospérité à long terme dans la région de l'océan Indien.

Dans ces circonstances, les membres du Comité spécial pourraient envisager de recommander à l'Assemblée générale de prévoir davantage de temps pour la tenue de consultations sur les moyens de recentrer les mesures préconisées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et d'accorder un délai supplémentaire au Président du Comité pour qu'il puisse poursuivre ses consultations. »

10. Durant la séance, un échange de vues a eu lieu concernant, notamment, les travaux du Comité.

11. Le Comité spécial a réaffirmé les conclusions auxquelles il était parvenu à ses sessions de 1994, 1995 et 1996 et souligné la nécessité de promouvoir des démarches consensuelles et progressives, en profitant du climat international propice au lancement de telles initiatives. Il a réaffirmé son attachement aux objectifs de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien.

12. Le Comité spécial s'est déclaré de nouveau convaincu que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes à ses travaux revêtait une grande importance et qu'elle favoriserait la progression d'un dialogue dans l'intérêt de tous sur le développement des conditions de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. À cette fin, il a décidé que le Bureau se réunirait avant la session de 2007 du Comité pour étudier les moyens de revitaliser les travaux du Comité

## **E. Recommandations**

13. Le Président a été prié de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité et d'en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

## **F. Adoption du rapport du Comité**

14. À sa 451<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2005, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du Comité.

15. À la même séance, le Président a informé les membres du Comité de son intention de tenir des consultations officieuses au sujet du texte du projet de résolution qui serait soumis à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

16. À la même séance également, le Comité a adopté son rapport.

### *Note*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 29 (A/58/29).*

